

## CAISSE CENTRALE DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE

### **Décision relative à un traitement de données à caractère personnel concernant la consultation via Internet des droits des assurés du régime agricole à titre expérimental par les établissements hospitaliers**

Le Directeur Général de la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée en dernier lieu par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel,

Vu l'article 7 de la loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie,

Vu l'article L. 162-5-3 du code de la Sécurité Sociale,

Vu la délibération n°91-002 bis du 8 janvier 1991 portant avis sur un modèle type de la caisse centrale de Mutualité Sociale Agricole relatif à la consultation par voie télématique de la carte d'assuré social agricole,

Vu le récépissé de déclaration de la Commission Nationale Informatique et Libertés sur le dossier n°250706 V1 en date du 5 mars 2007

décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le présent traitement automatisé mis en œuvre au sein des organismes de Mutualité Sociale Agricole a pour finalité de permettre aux établissements hospitaliers et aux professionnels de santé pratiquant le tiers payant de consulter par Internet des informations relatives à l'étendue des droits à l'assurance maladie du régime agricole des assurés sociaux. Cette action expérimentale s'étend sur quatre centres hospitaliers : à l'hôpital européen Georges Pompidou de l'AP-HP, au centre hospitalier de Saint Denis « Delafontaine », à l'hôpital de Laval en Mayenne et au centre hospitalier de Rouffach dans le Haut Rhin.

**Article 2** : Les informations à caractère personnel concernées par ce traitement sont :

1) des données d'identification de l'assuré

- nom
- prénom
- date et rang de naissance
- NIR
- date des soins

2) des données administratives relatives aux droits en assurance maladie de l'assuré

- droits aux prestations du bénéficiaire (durée des droits, volume)
- référence de l'organisme d'appartenance
- code gestion
- existence d'une assurance accident (uniquement pour les exploitants agricoles)
- existence d'une assurance complémentaire souscrite auprès de la MSA (droits ouverts ou non)
- médecin traitant (oui ou non)

Ces données seront conservées durant la période d'appartenance de l'assuré au régime agricole. L'authentification des personnes habilitées est basée sur l'utilisation d'une carte de professionnel d'établissement (CPE) ou d'une carte de professionnel de santé (CPS) munies d'un code d'accès personnel.

**Article 3 :** Les informations visées à l'article 2 sont destinées aux bureaux des entrées des établissements de soins ainsi qu'aux professionnels de santé habilités à pratiquer le système du tiers payant.

**Article 4 :** Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification des informations la concernant, en s'adressant auprès de la caisse de Mutualité Sociale Agricole dont relèvent les personnes concernées par le présent traitement. Toutefois, le droit d'opposition ne s'exerce pas.

**Article 5 :** Le Directeur Général de la caisse centrale de la Mutualité Sociale Agricole et les Directeurs de caisses départementales et pluri départementales de Mutualité Sociale Agricole sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Je soussignée, Annie Siret, Présidente de la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire, certifie que le traitement automatisé mis en œuvre par la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire est conforme aux dispositions de l'acte réglementaire publié ci-dessus et est placé sous la responsabilité du Directeur de la Caisse.

Le droit d'accès aux informations contenues dans ce traitement est ouvert à toutes les personnes physiques qui y sont mentionnées. Il s'exerce à la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire, 11 avenue des Droits de l'Homme, 45924 ORLEANS Cedex.

Fait à Orléans, le 25 juillet 2007

La Présidente du Conseil d'Administration de la Mutualité Sociale Agricole Cœur de Loire,  
Signé : Annie SIRET